



Le Triathlon d'Angers est organisé par ANGERS TRIATHLON

La réglementation générale de la F.F.TRI (édition 2025) est appliquée pour l'ensemble des épreuves. Les éléments ci-dessous sont composés d'extraits de cette réglementation auxquels ils ne se substituent pas et d'éléments spécifiques à la manifestation.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du Comité d'Organisation et / ou de la F.F.TRI. L'inscription d'un concurrent et /ou sa participation à la compétition (ou une partie) implique automatiquement et de plein droit, son acceptation pleine et entière des règles présentées dans ce document.

« Pour l'inscription des mineurs : je déclare être le représentant légal du participant mineur à la présente inscription, l'autorise à participer à l'épreuve et accepte, en cas de nécessité, que des mesures médicales d'urgence puissent être prises »

## ARTICLE 1 : Epreuves au programme

### Triathlon XS

L'épreuve est réalisée en individuel et ouverte aux personnes à partir de 14 ans. **Le drafting est autorisé.** Elle donnera lieu à un classement et à un chronométrage réalisé par un prestataire agréé. Distances : 400 m de natation, 10 km de vélo et 2,5 km de course à pied.

L'épreuve de natation se déroule dans le lac de Maine au départ de la plage du lac de Maine à Angers. Une boucle de 400 m sera matérialisée par des bouées.

L'épreuve de cyclisme se déroule sur une route partiellement ou totalement fermée à la circulation et sera constituée d'une boucle.

L'épreuve de course à pied se déroule sur sentiers et sera constituée d'une boucle.

Les différents parcours et distances exactes seront consultables 2 semaines avant la course sur notre site internet : <https://angerstriathlon.fr/>

### Triathlon S

L'épreuve est réalisée en individuel et en relais. Elle sera ouverte aux personnes à partir de 16 ans. **Le drafting est autorisé.** Elle donnera lieu à un classement et à un chronométrage réalisé par un prestataire agréé. Distances : 750 m de natation, 20 km de vélo et 5 km de course à pied.

L'épreuve de natation se déroule dans le lac de Maine au départ de la plage du lac de Maine à Angers. Une boucle de 750 m sera matérialisée par des bouées.

L'épreuve de cyclisme se déroule sur une route partiellement ou totalement fermée à la circulation et sera constituée d'une boucle.

L'épreuve de course à pied se déroule sur sentiers et sera constitué d'une boucle.

Les différents parcours et distances exactes seront consultables 2 semaines avant la course sur notre site internet : <https://angerstriathlon.fr/>

### Triathlon M

L'épreuve est réalisée en individuel et ouverte aux personnes à partir de 18 ans. **Le drafting n'est pas autorisé.** Elle donnera lieu à un classement et à un chronométrage réalisé par un prestataire agréé. Distances : 1500 m de natation, 40 km de vélo et 10 km de course à pied.

L'épreuve de natation se déroule dans le lac de Maine au départ de la plage du lac de Maine à Angers. Une boucle de 750 m sera matérialisée par des bouées. Elle sera à réaliser 2 fois avec une sortie à l'australienne.

L'épreuve de cyclisme se déroule sur une route partiellement ou totalement fermée à la circulation et sera constituée d'une boucle.

L'épreuve de course à pied se déroule sur sentiers.

Les différents parcours et distances exactes seront consultables 2 semaines avant la course sur notre site internet : <https://angerstriathlon.fr/>

### Triathlon L

L'épreuve est réalisée en individuel et ouverte aux personnes à partir de 18 ans. **Le drafting n'est pas autorisé.** Elle donnera lieu à un classement et à un chronométrage réalisé par un prestataire agréé. Distances : 1900 m de natation, 90 km de vélo et 21 km de course à pied.

L'épreuve de natation se déroule dans le lac de Maine au départ de la plage du lac de Maine à Angers. Une boucle de 950 m sera matérialisée par des bouées. Elle sera à réaliser 2 fois avec une sortie à l'australienne.

L'épreuve de cyclisme se déroule sur une route partiellement ou totalement fermée à la circulation et sera constituée de 2 boucles.

L'épreuve de course à pied se déroule sur sentiers.

Les différents parcours et distances exactes seront consultables 2 semaines avant la course sur notre site internet : <https://angerstriathlon.fr/>

### **Le P'tit Commando - Animathlon 6-9 ans et 8-11 ans**

L'épreuve est réalisée en individuel sous forme d'aquathlon et sera ouverte aux catégories Mini Poussins et Poussins de 6 à 9 ans et aux Poussins et Pupilles de 8 à 11 ans. L'épreuve ne sera pas chronométrée et ne donnera pas lieu à un classement.

Les différents parcours et distances exactes seront consultables 2 semaines avant la course sur notre site internet : <https://angerstriathlon.fr/>

## **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

L'épreuve est ouverte à tous les licenciés de la FFTRI qui possèdent une licence fédérale et à tous les non licenciés acquisition d'une licence journée dite pass compétition.

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI possédant une licence fédérale et à tous les non-licenciés sur présentation d'un Pass journée pour les non-licenciés et licenciés loisirs.

Depuis le 1er janvier 2024, pour la prise d'un Pass Compétition (personnes non-titulaires d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité), lorsque le demandeur est majeur, il devra prendre connaissance du "Formulaire Info Santé" et attester de la bonne compréhension des informations délivrées.

Lorsque le demandeur est mineur, l'obtention de la licence ou la prise d'un Pass Compétition (personnes non-titulaires d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité) sont subordonnées à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Pour les mineurs et les majeurs, pour les disciplines énumérées par décret qui présentent des contraintes particulières, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical complémentaire datant de moins d'un an.

Les licenciés du club d'Angers Triathlon exclusivement pourront participer à l'une des épreuves sous condition d'apporter à minima 2 bénévoles en soutien de l'organisation. Le non-respect de cette condition entraînera une invalidation de l'inscription.

## **ARTICLE 3 : Inscriptions**

Les inscriptions se font directement sur le site :

Klikego depuis le site du club : <https://angerstriathlon.fr/>

Vous devrez transmettre lors de l'inscription :

- Le Numéro de votre licence F.F.TRI pour les licenciés compétition et Pass journée pour les licenciés loisir ou non licenciés
- Le règlement des frais d'engagement, plus le prix supplémentaire d'un Pass journée pour chaque non licencié,

L'inscription est ferme et définitive.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne à motif légitime. En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclu.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne.

Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite.

Toute infraction à cette interdiction entraînera la disqualification du participant ceci étant considéré comme une usurpation d'identité, passible du pénal.

Aucune inscription ne sera validée si le concurrent ne présente pas la totalité des documents demandés.

**Les inscriptions par internet seront closes le vendredi 16 mai 2025 à 17h. Les dossards seront personnalisés pour les inscriptions jusqu'au 5 mai à 14h.**

## **ARTICLE 4 : Remboursement des inscriptions en cas de forfait**

Aucun remboursement (\*) ne sera effectué sur un autre motif que médical avec justificatif. Celui-ci doit intervenir au plus tard le 5 mai 2025 à 17h.

(\*) sauf cas particulier, pandémie... Où nous communiquerons en fonction des évènements

## **ARTICLE 5 : Retrait des dossards**

Le retrait du dossard s'effectuera :

- Vendredi 16 mai de 14h à 19h chez ANJOU BIKES et OUTDOOR RUN SHOP (21 rue Landreau à Beaucozé).
- Samedi 17 mai de 9h à 13h sur site.
- Dimanche 18 mai à partir de 7h30 sur site.

Lors du retrait vous devrez présenter votre licence en cours de validité (pour les licenciés) et une pièce d'identité (pour tous).

Conformément à la réglementation fédérale, le dossard d'un licencié FFTRI pourra être retiré par un autre licencié FFTRI du même club, sur présentation de sa licence fédérale et d'une pièce d'identité, ainsi que la licence fédérale du concurrent concerné. « AUCUN RETRAIT DE DOSSARD NE SERA EFFECTUE SANS FOURNIR LES DOCUMENTS DEMANDES »

Les numéros de dossards seront attribués par l'organisateur, il ne sera en aucun cas possible d'effectuer des modifications.

Un seul dossard sera fourni. La ceinture porte dossard 3 points est donc obligatoire.

## ARTICLE 6 : Arbitrage et règles applicables sur la course

Chaque athlète devra suivre les directives et instructions de tous les arbitres de la course. Ils sont les seuls habilités à appliquer le règlement.

Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement 2025 de la FFTRI. Les arbitres veilleront à ce que le règlement soit respecté.

## ARTICLE 7 : Horaires et temps limite pour terminer l'épreuve

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les épreuves de Triathlon comportent des temps limites au-delà desquels les coureurs ne seront plus autorisés à poursuivre la course. Passé ces temps (temps précisés ci-dessous), les coureurs seront arrêtés par les arbitres et devront leur remettre leur dossard et leur puce électronique.

Timing limite des épreuves Triathlon					
Epreuve	Date	Heure de départ	Heure limite natation	Heure limite vélo	Heure limite course à pied
Triathlon L	17-mai-25	14h00	+1h10	+5h10	+7h30
Triathlon XS	18-mai-25	8h30	+0h20	+0h50	+1h10
Triathlon S	18-mai-25	11h15	+0h30	+1h30	+2h20
Triathlon M	18-mai-25	14h30	+1h00	+2h45	+4h00

## ARTICLE 8 : Accès à l'aire de transition

Le parc à vélo est accessible :

- Sur présentation à l'entrée, d'un casque homologué à coque rigide obligatoirement sur la tête, jugulaire serrée, puce chronomètreur à la cheville, dossard porté devant, et numéro de dossard étiqueté sur le casque et sur le vélo.

- Après contrôle visuel uniquement de votre équipement par les arbitres.

Le déplacement à vélo est interdit dans l'aire de transition.

Dans le parc sera mis à disposition une zone dédiée obligatoire au dépôt des affaires personnelles.

A l'issue de l'épreuve, l'athlète ne pourra quitter le parc à vélo que sur présentation de son dossard.

## **ARTICLE 9 : Natation**

Le corps arbitral procédera à la prise de température de l'eau avant l'épreuve.

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°.

Le port du bonnet de bain est obligatoire et sera fourni par l'organisateur.

L'utilisation d'accessoires (type gants, palmes, tubas) est proscrite.

Les concurrents doivent suivre le parcours balisé.

## **ARTICLE 10 : Cyclisme**

Seuls les concurrents sont autorisés à entrer dans le parc à vélo.

Les vélos seront posés à l'emplacement numéroté selon le numéro de dossard.

La course distante M et la course distance L sont prévues sans aspiration-abri (drafting). Tout concurrent enfreignant cette règle se verra infliger une pénalité à réaliser en T2 (transition 2) dans la zone de pénalité, sous le contrôle des arbitres. La réalisation de toute pénalité est de la responsabilité du concurrent. En cas de non réalisation, il sera disqualifié, conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossard est porté ou accroché dans le dos.

La course cycliste est prévue sur une route non fermée à la circulation dans sa totalité. Cependant les riverains devront obligatoirement respectés le sens de la course indiqué par les signaleurs et les indications visuelles.

Le code de la route doit être impérativement respecté sous peine de disqualification.

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire. Il doit être mis, jugulaire serrée, avant de prendre son vélo, et ne peut être enlevé qu'après avoir rangé son vélo.

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations de la réglementation sportive FFtri 2025 disponible en documentation sur Klikego.

Pour rappel, pour les courses avec drafting autorisé (Format XS et S), la réglementation indique que (*Art. 6.5.4 Complément pour les Courses sur route avec « aspiration-abri » (Drafting autorisé)*) :

- Un athlète est dépassé lorsque la roue avant d'un autre athlète devance la sienne.
- Il est interdit pour les concurrents doublés par ceux ayant un tour d'avance de prendre abri derrière ceux-ci.
- Les prolongateurs vélo, type contre-la-montre ou ajouts aux guidons sont interdits.
- Les roues à rayons doivent comporter 20 rayons minimum, à l'exception des roues homologuées par l'UCI.
- Les roues pleines (lenticulaire, paraculaire, etc..) sont interdites.
- Les seuls points d'appuis autorisés sont : les pieds sur les pédales, les mains sur le cintre et les fesses sur la selle.

La circulation dans le parc à vélo se fait à pied.

Toute forme d'aide extérieure, autre que l'organisation est interdite.

Prolongateur et roues doivent être conformes à la réglementation FFTRI.

Il est interdit de jeter les éventuels déchets hors des zones de propreté.

Il n'y a pas de zone de ravitaillement sur l'épreuve cycliste.

## **ARTICLE 11 : Course à Pied**

Le dossard doit être porté devant et accroché par une ceinture porte-dossard, 1 seul dossard est fourni.

Il est interdit de courir torse nu.

Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification.

Une zone de ravitaillement est prévue au km 2,5 pour le S, sau km 2,5 et au km 7,5 pour le M et au 2.5 km, 7.5 km, 12.5 km et 17.5 km pour le L. Pas de ravitaillement sur le XS et sur l'animathlon.

## **ARTICLE 12 : Sécurité des concurrents**

La sécurité des concurrents sera assurée tout au long de l'épreuve : paddle, canoë ou bateau électrique pour la natation, moto pour la partie cycliste, vtt pour la partie course à pied.

La sécurité médicale sera assurée par un prestataire agréé.

## **ARTICLE 13 : Arrêt pour raison de santé**

Tout officiel, médecin, arbitre peut interdire à un concurrent de continuer l'épreuve si son état de santé l'exige.

## **ARTICLE 14 : Respect de l'environnement**

Sur la partie cycliste, il est interdit de jeter, même accidentellement, quoique ce soit sur la route ou dans la nature. L'arbitre pourra juger qu'une perte est involontaire ou non et sanctionner le concurrent en fonction.

Sur la partie pédestre, des zones de propreté seront mises à votre disposition. Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une disqualification immédiate. Si vous perdez quelque chose, vous devez revenir en arrière, sans gêner les autres concurrents, et récupérer ce que vous avez laissé tomber.

## **ARTICLE 15 : Restitution du matériel**

Les puces électroniques devront être rendues dès la fin de la course. Elles seront remises dans des bacs fournis par le chronométreur une fois la ligne d'arrivée franchie. Toute puce manquante sera facturée 15 €TTC par l'organisation au participant.

## **ARTICLE 16 : Dopage**

L'organisateur est en parfaite adéquation avec la FFTRI et sa lutte contre le dopage. Tous les concurrents peuvent faire l'objet de tests avant et après la course. En vous inscrivant, vous acceptez d'être soumis à ces tests et de respecter les pénalités associées à ces règles anti-dopage.

## **ARTICLE 17 : Remise des prix**

Une grille des prix sera établie et communiquée sur <https://angerstriathlon.fr/>. Il n'y aura pas de cumul de prix possible.

Les lots et récompenses ne seront distribués qu'à la seule condition d'être présent sur le podium lors de l'appel. Les athlètes devront, à ce titre, se tenir à disposition de l'organisation, en tenue du club.

## **ARTICLE 18 : Annulation - Modification**

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Dans l'hypothèse d'annulation d'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques, tous risques d'intempéries, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des

concurrents, les frais d'inscription seront remboursés. (Les frais d'inscription internet resteront à la charge du compétiteur). En cas d'annulation de l'épreuve pour cause de pandémie, les inscriptions seront également remboursées (hors frais d'inscription internet).

Annulation et remboursement possible jusqu'au 5 mai 2025 à 17h. sur présentation d'un certificat médical ou attestation médicale. Le remboursement se fera alors à la hauteur de 100% du montant de la course (les frais d'inscription internet ainsi que le pass compétition resteront à la charge du compétiteur). Passé cette date, aucun remboursement ne sera accepté.

Les inscriptions se faisant en ligne, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toutes réclamations ou demande de modification qu'elle quelle soit.

## **ARTICLE 19 : Droits à l'image**

De par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayant-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au Triathlon d'Angers.

Dans le cas contraire, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur.

## **ARTICLE 20 : Assurance**

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur agréée par la Fédération Française de Triathlon en cas de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires causés à autrui.

Les concurrents sont :

- Soit licenciés à la FFTRI, ils bénéficient donc de l'assurance qu'ils ont souscrit à l'inscription
- Soit non licenciés, ils doivent souscrire un « PASS JOURNÉE » qui les garantit uniquement en responsabilité civile en complément de leur responsabilité civile.

Il leur est vivement conseillé de prendre contact avec leur assureur personnel ou de leur fédération pour les garanties accidents corporels et assistances.

Il est rappelé que lors de collision entre triathlètes, les dommages au vélo sont systématiquement exclus du contrat de base de la FFTRI y compris en responsabilité civile (pour les licenciés FFTRI, les non licenciés et les licenciés hors FFTRI).

Les concurrents sont couverts par une assurance individuelle accident rattachée à leur licence FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect des consignes des Organisateurs.

Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts

matériels. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélos. L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à vélos à partir de son ouverture et jusqu'à la fin de course. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférents à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles. Les compétiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir, la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou suite à un accident ou incident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve.

## **ARTICLE 21 : Mesures sanitaires**

L'épreuve respectera les préconisations et mesures sanitaires en vigueur au moment de la manifestation.

Le non-respect de ces mesures entraînera la disqualification immédiate du concurrent.